

La Réforme des collectivités territoriales et le mouvement olympique et sportif

Dossier CNCD pour les Inter Régions - le 16 mars 2010

La réforme des collectivités territoriales, actuellement débattue par les parlementaires, porte en elle la perspective de changements profonds, tant institutionnels que fonctionnels, quant au fonctionnement de nos clubs et comités dans nos territoires.

L'importance des enjeux de cette réforme a conduit le CNCD à faire de cette question l'un des dossiers clefs de l'année 2010 et, dans cette perspective, à proposer à toutes les « inter régions » de débattre de ce sujet au cours des prochains mois.

Le présent document a pour but de proposer un cadre, un fil directeur, aux travaux qui pourraient se dérouler dans les « inter régions », où pourraient être organisés des: « *Ateliers inter régionaux sur la Réforme des collectivités territoriales* ».

Les objectifs des « Ateliers sur la Réforme des collectivités territoriales »

Deux objectifs principaux pourraient être donnés à ces ateliers :

1. Permettre à chacune et à chacun (dirigeants et salariés des CROS/CDOS/CTOS) de disposer d'une information validée et référencée sur la Réforme, de s'en approprier les principaux contenus et les enjeux ; en clair de bien comprendre cette « nouvelle règle du jeu » qui pourrait nous être imposée ;
2. Elaborer collectivement des propositions concrètes pour mieux organiser nos comités régionaux, départementaux ou territoriaux et mieux adapter clubs et groupements sportifs à ce contexte nouveau.

En définitive la finalité de ces ateliers sera de : *comprendre les nouvelles règles pour mieux agir.*

Les modalités des « Ateliers sur la réforme des collectivités territoriales »

Les travaux pourraient être organisés en trois temps successifs :

- ☐ *L'information* : un court dossier synthétique présentant les grandes lignes de la réforme serait adressé (par courrier ou courriel) à chaque participant à ces « Ateliers » ; il permettra à chacun de disposer, avant la tenue des travaux en ateliers, d'une information et d'un langage communs ;
- ☐ *Le débat* : tous les participants étant rassemblés, une présentation complète sera proposée (montage « Power Point ») que suivra un débat permettant à chacun de s'exprimer, de voir approfondi un point particulier, de nuancer des positions, de dégager une appréciation commune ;
- ☐ *Les propositions* : organisés en groupes plus restreints (groupes de 5 à 10 personnes) les participants seraient invités, partant de leur expérience et position personnelles, à débattre et construire des propositions concrètes pour des formes d'organisation renouvelées tenant compte des nouvelles règles imposées par la réforme ; ces propositions pourraient être formalisées et faire l'objet d'un document final synthétisant les positions de « l'Atelier de l'inter région ».

L'ensemble de ces contributions aurait vocation, sous l'égide du CNCD, à être transmis au CNOSEF, à l'attention du vice-président délégué, chargé de « Sport et territoires », Jean-Michel Brun.

Les outils des « Ateliers sur la Réforme des collectivités territoriales »

Trois outils pourraient être transmis aux responsables des « inter régions » afin d'animer et de finaliser ces « Ateliers » :

1. Un texte de présentation (4 à 6 pages) sur la Réforme des collectivités territoriales et les enjeux pour le mouvement sportif ;
2. Une présentation visuelle sous forme de conférence (format Power Point) de la thématique en une trentaine de diapositives afin d'introduire les débats ;
3. Un cadre pré-établi de questionnement utile à la structuration des débats mais à la formalisation d'un document final afin de rendre possible une présentation homogène des propositions des différentes Inter-régions.

Ces trois documents sont proposés ci-après.

- 1. Texte et document introductif (p. 3) ;**
- 2. Montage pour une présentation en conférence (p. 8) ;**
- 3. Plan pour la contribution formalisée des Inter-Régions (p. 9)**

1- La Réforme des collectivités territoriales et le mouvement sportif

Texte introductif

Quelles seront les répercussions de la réforme territoriale dans l'organisation et le fonctionnement des clubs et groupements associatifs sportifs ? L'analyse des textes préparatoires et des textes en cours de discussion parlementaire permet d'en repérer les enjeux principaux¹.

Plus de vingt rapports, traitant de la réforme des collectivités locales, ont été publiés depuis les premières lois de décentralisation en 1982-1983. Le sous-titre, « *Il est temps de décider* », du dernier rapport en date, dit « Rapport Balladur », marquait la volonté politique du gouvernement d'entamer rapidement cette réforme. En juillet 2009, le gouvernement a soumis à la concertation un avant projet de loi qui, amendé modifié, a été présenté en conseil des ministres en octobre 2009. Le projet de loi (n° 61) a été largement amendé en première lecture au Sénat en février 2010. Ces textes pourraient être adoptés fin 2010 pour une application effective à partir de 2014.

L'analyse de ces textes souligne la volonté d'une modification des modes d'organisation et de financement des collectivités territoriales augurant ainsi de changements profonds dans les politiques publiques locales et notamment dans les politiques sportives. Il est impératif, pour le mouvement sportif, que ses dirigeants s'en saisissent dès maintenant, en débattent, définissent les termes des adaptations internes nécessaires ou utiles afin que ces dernières soient réfléchies et choisies et non pas simplement subies.

Quels sont les contenus de ces textes ? Qu'est-ce qui est dit (ou qui n'est pas dit) du sport ? Il convient de comprendre la logique de cette réforme, de pointer les questions qu'elle peut soulever. Modifiant en profondeur l'organisation du territoire ces textes peuvent influencer fortement l'avenir du modèle sportif français qui s'inscrit très étroitement dans nos territoires.

A- Les principales dispositions développées dans les textes en cours d'examen

Constat commun de l'ensemble des textes préparatoires : ***trop de structures aux compétences² enchevêtrées et aux finances fragilisées***. Trois séries de raisons ont justifié la réforme : (1) les *finances locales* (augmentation de la dépense, excès des financements croisés, suppression de la taxe professionnelle) ; (2) *l'enchevêtrement des compétences* des collectivités ; (3) le *nombre* trop important et le *morcellement des structures d'administration territoriale*³.

L'idée centrale de la réforme des structures est l'articulation de *deux niveaux de compétences* distinctes (bipolarité) : le premier (*région/département*) dédié au pilotage du développement des territoires et des activités, le second (*commune/intercommunalité*) aux services à la population. A partir de ce principe les textes proposent notamment une rénovation de l'exercice de la démocratie locale, l'adaptation des structures à la diversité des territoires, l'organisation des compétences des collectivités territoriales et le développement de l'intercommunalité.

1- La rénovation de l'exercice de la démocratie locale

Cette rénovation s'organiserait notamment à partir de :

- **la création de conseillers territoriaux**, siégeant à la fois aux conseils généraux et régionaux. Ces conseillers seraient renouvelés intégralement tous les six ans et rééligibles selon un mode de scrutin encore en cours d'élaboration⁴. Il s'agirait, au delà de la réduction nombre d'élus, d'un rapprochement

¹ « Rapport du Comité pour la réforme des collectivités locales au Président de la République » (mars 2009), avant projet de loi du ministère de l'intérieur (juillet 2009), projet de loi bilan de la première lecture au Sénat les 4 et 5 février 2010.

² Au fur et à mesure des lois et des réformes successives, l'organisation territoriale n'a cessé de se compliquer. Par exemple pendant qu'entre 1950 et 2007, l'Allemagne réduisait le nombre de ses communes de 41 % et le Royaume-Uni de 79 %, la France ne le diminuait que de 5 %. En 2007, l'Allemagne compte désormais 8 414 communes, le Royaume Uni 238 et la France... 36 783 !

³ ...de la commune à la région puis à l'Etat l'organisation comporte en effet sept échelons de responsabilité.

⁴ Une des hypothèses envisagées est un système à un tour de scrutin avec une dose de proportionnelle.

Document de travail

entre les échelons départemental et régional en un « *pôle région-département doté d'élus communs* »⁵, sans suppression de l'un ni de l'autre⁶.

- **De nouveaux modes de désignation des délégués communautaires** qui seront élus au suffrage universel direct. Un « fléchage » permettra aux électeurs, lors des élections municipales des communes de plus de 500 habitants, de savoir à l'avance quels seront les élus qui siégeront au conseil communautaire.

2- L'adaptation des structures à la diversité des territoires

Les textes proposent la création de nouvelles collectivités territoriales.

Une nouvelle collectivité territoriale, à statut particulier, « la métropole », concernerait les grandes agglomérations de plus de 450.000 habitants (Bordeaux, Lyon, Lille, Marseille, Nantes, Nice, Toulouse et Strasbourg pourraient devenir des « métropoles »). Ce seuil est abaissé à 300 000 habitants pour la création de « pôles métropolitains ». Les compétences allouées de droit aux métropoles resteront peu ou prou celles des communautés urbaines⁷. Les transferts de compétences en provenance des départements et régions seront pour l'essentiel soumis à l'accord préalable de ces derniers, donc aucunement garantis.

Le regroupement de collectivités territoriales est envisagé. Une commune nouvelle peut ainsi être créée en lieu et place d'un EPCI à fiscalité propre de moins de 500 000 habitants, sous réserve. Selon certaines conditions des départements ou des régions peuvent être regroupés en un seul.

3- L'organisation des compétences des collectivités territoriales

Cette organisation des compétences, second pôle de la réforme, est marquée de profonds changements notamment en ce qui concerne la clause de compétence générale⁸.

La **commune** seule continue de disposer d'une **compétence générale** permettant d'agir en fonction de l'intérêt local.

Le département et la région n'exerceraient plus leurs compétences que dans le cadre de la loi⁹ sans que subsiste la clause de compétence générale. Ces compétences définies par la loi seraient exercées à *titre exclusif* par une seule catégorie de collectivité territoriale (toutefois certaines compétences pourraient être *partagées* avec désignation d'un chef de file). Une collectivité pourrait également déléguer une compétence exclusive, sauf si la loi ne le permet pas explicitement. L'objectif affiché est de « *s'adapter aux réalités et aux situations locales* ».

Par ailleurs une collectivité peut contribuer, y compris en dehors de son champ de compétence, au financement d'opérations d'investissement d'une autre collectivité, dès lors que cette dernière assure au moins 50% de ce financement en investissement et en fonctionnement. Les financements croisés resteraient donc possible) dans la mesure où le maître d'ouvrage assure une part significative du financement de ses investissements¹⁰.

4- Le développement de l'intercommunalité

Les textes prévoient, d'une part, la **réduction d'un tiers des effectifs intercommunaux** afin de réduire les frais de fonctionnement et de recentrer les responsabilités et, d'autre part, **l'achèvement et la rationalisation de la carte de l'intercommunalité**, au 1^{er} janvier 2014.

⁵ Discours du Président de la République, Saint Dizier, 20 octobre 2009, p. 3.

⁶ Le projet ne propose pas la suppression du département comme le souhaitait le « rapport Attali » car cette suppression aurait nécessité une modification de la Constitution. L'objectif visé est aussi la recherche d'économie de gestion des collectivités, le nombre d'élus départementaux et régionaux serait réduit de 6 000 à 3 000 (on compte aujourd'hui 4 220 conseillers généraux et 1880 conseillers régionaux pour 101 départements et 25 régions).

⁷ Pour un certain nombre de ces compétences (équipements culturels et sportifs), ces dernières seront soumises à la définition préalable d'un « **intérêt métropolitain** ».

⁸ Dans l'état actuel, selon cette **clause de compétence générale**, toute collectivité locale, ayant un droit constitutionnel à « s'administrer librement », peut agir dans tout domaine présentant un intérêt local (communal, départemental ou régional). La notion d'intérêt local est susceptible de justifier les décisions de création d'un service public local, l'octroi de subventions ou d'aides matérielles, la réalisation de travaux,...

⁹ La répartition des compétences entre collectivités fera l'objet d'une seconde loi.

¹⁰ Par ailleurs, les cofinancements doivent être limités aux projets dont l'envergure ou le montant le justifie ou répondre à des motifs de solidarité ou d'aménagement du territoire.

L'élaboration d'un *schéma départemental de la coopération intercommunale* (SDCI) élaboré par le représentant de l'Etat après concertation, en est la pièce maîtresse.

B- Le sport dans la réforme des collectivités territoriales

Le sport avait été « oublié » des lois de décentralisation. Il ne l'est plus dans les textes proposés même si de nombreuses questions restent en suspens¹¹. Comment le sport est-il traité ? Quelles questions doivent se poser les dirigeants sportifs, face à quels enjeux ?

1- La fin des clauses de compétence générale sectorielles dont... le sport ?

La commune serait la seule collectivité à bénéficier encore de la clause de compétence générale, département et région auraient des compétences définies par la loi. Dès lors, le financement du sport, naguère ouvert aux départements et régions du fait de la clause de compétence générale, serait-il menacé du fait des restrictions que pourrait apporter la loi ?

Après de nombreux questionnements et de multiples interprétations, l'exécutif a souhaité calmer l'inquiétude légitime des dirigeants sportifs. « *Financement des équipements, soutien (...) des clubs, (...) des structures professionnelles, (...) des manifestations ou compétitions (...) aucune de ces actions n'a vocation à disparaître (...) il est en revanche légitime de s'interroger au cas par cas sur le niveau le plus pertinent pour les conduire (...)* » indiquait le gouvernement dans une lettre (18 février 2010) à Denis Masseglia, président du CNOSF.

L'inquiétude des acteurs et observateurs concernés et/ou avertis n'en est pas moins présente. Parmi d'autres, l'assemblée des régions de France (ARF), l'assemblée des départements de France (ADF) et surtout le CNOSF, en la personne de son président, s'interrogent encore sur ces dispositions de nature à remettre en cause le financement public du sport français¹².

L'affaire est, en tous les cas, à suivre attentivement.

2- Les deux défis que doivent relever les dirigeants sportifs

Des défis redoutables sont à relever par les dirigeants sportifs et les élus locaux dans les mois à venir. Deux le sont en priorité, le défi des politiques et des financements publics du sport, d'une part, le défi de l'adaptation du réseau olympique à la nouvelle organisation des territoires, d'autre part.

Le défi des politiques et des financements publics du sport

Il peut paraître paradoxal d'avoir tant réclamé, et de longue date, un partage clair des compétences entre les différents niveaux de collectivités et s'inquiéter aujourd'hui de cette proposition de clarification.

Certes la contribution des communes est déterminante et majoritaire dans le financement public de la dépense sportive de notre pays. Devrait-on pour autant accepter que les politiques sportives publiques des échelons départementaux et régionaux, qui se sont mises en place progressivement et qui parviennent aujourd'hui à d'excellents résultats soient, d'un trait de plume, réduites à néant ? Qu'en penseront les élus départementaux et régionaux concernés ?

Les dirigeants sportifs doivent légitimement s'inquiéter dès lors qu'un niveau de collectivités est dans l'incapacité légale de financer des équipements ou des actions qui relevaient auparavant de sa compétence. Le mot d'ordre : « *Mieux... mais pas moins...!* » doit-il les animer ? Que la réforme améliore les relations et les partenariats entre collectivités et mouvement sportif, certes, mais il ne faut pas que cette hiérarchisation et cette segmentation des modes d'interventions entre

¹¹ Le « comité Balladur » avait fait des préconisations concernant le traitement du sport notamment pour le partage des compétences entre les différents niveaux de collectivité. De façon schématique, l'Etat était supposé avoir compétence en matière de formation et de subventions, la région en matière de formation, le département en matière de subventions, le secteur communal en matière d'équipements et de subventions. Un tableau de synthèse (p. 93 du rapport « Balladur ») proposait une répartition nouvelle des compétences entre collectivités locales et l'Etat.

¹² Voir dans la Gazette des Communes (11/09/2009) « *La réforme des collectivités territoriales pourrait faire perdre un milliard d'euros au sport* »

http://www.lagazettedescommunes.com/actualite/35449/decentralisation/la_reforme_territoriale_pourrait_faire_perdre_1_milliard_euros_sport.htm.

Document de travail

collectivités tendent à **diminuer le volume et la qualité de leur intervention et notamment du point de vue des financements**. C'est là le premier des défis, le second est plus redoutable encore.

Par ailleurs la réforme de la fiscalité locale (automne 2009) et la suppression de la taxe professionnelle représentent un autre motif d'inquiétude. Si les incidences de cette réforme sont actuellement gommées du fait de modes de redistribution entre collectivités qui ne devraient donc pas voir leurs ressources modifiées dans l'immédiat, les effets à moyen et long termes ne sont pas connus.

Le défi de l'adaptation du réseau olympique et sportif à la nouvelle organisation des territoires

Les textes visent tout particulièrement le **développement de l'intercommunalité**. Les lieux de décision, d'élaboration et de mise en œuvre des politiques sportives publiques seraient donc à l'avenir essentiellement communautaires¹³. Le mouvement sportif, qui s'est historiquement et fonctionnellement organisé aux niveaux national, régional, départemental et aussi communal, est peu, voire pas, structuré au niveau intercommunal (EPCI et métropoles). Les dirigeants devront prendre en compte ce hiatus entre l'architecture de leurs réseaux et celle des collectivités territoriales. Ils devront impérativement concevoir une nouvelle organisation territoriale au risque de s'éloigner de nouveaux lieux de décision. Cette mutation n'est pas simple.

L'échelon intercommunal sera une clef de voûte de l'organisation territoriale. L'organisation sportive se trouve face au défi de son adaptation: création de groupements sportifs communautaires (comités intercommunaux olympiques et sportifs, simples commissions intercommunales intégrées aux CDOS,...), élaboration concertée de véritables projets sportifs territoriaux. **Le regroupement des collectivités territoriales** (création, fusion, dissolution) pose le même type de question. Comment adapter le réseau des groupements sportifs à ces multiples rééquilibrages qui vont s'opérer entre territoires selon leurs poids démographique ou économique? Le « maillage sportif » vertical (clubs, comités départemental et régional) et transversal (entre disciplines ou familles de sport et même transdisciplinaire) devra s'adapter à ces nouveaux découpages territoriaux. Le réseau olympique est soumis aux mêmes exigences.

3- D'autres facteurs à prendre en compte pour une nouvelle organisation du système sportif

Bien plus qu'une « nouvelle gouvernance du sport » qu'il faudrait inventer, c'est plus sérieusement et modestement « l'organisation du système sportif français » qu'il convient d'adapter à ces nombreux changements qui, pour la première fois sans doute dans l'histoire du sport moderne, surgissent aussi simultanément et lourdement. La réforme des collectivités territoriales n'est en effet pas le seul facteur à prendre en compte.

La **Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)**, d'abord. Le comité « Balladur » proposait la suppression, pure et simple, de l'intervention de l'Etat dans les champs de compétences des collectivités (proposition 13)... soit la fin de la Jeunesse et des sports dès lors que la compétence sportive serait accordée à d'autres niveaux? Or chaque observateur sait ce que le mouvement sportif doit à l'Etat et notamment à ses services déconcentrés dans les départements et les régions. Sagesse de l'Etat arbitre et souverain, confiance en l'Etat animateur et régulateur. Il faut préserver, à tout prix, la qualité et la pérennité de cette relation et conserver à l'Etat son rôle d'arbitre ultime.

La **régionalisation du Centre National de Développement du Sport**, son évolution et sa *pérennité*, ensuite. Le CNDS est devenu l'outil principal de financement étatique du sport de masse. Le mouvement sportif est responsable avec l'Etat de son devenir. Quelles seront les évolutions dans les modes de gestion de ce fonds dont la récente organisation territoriale (2009) marque un tournant? Gestion à dominante territoriale? Gestion à dominante nationale et disciplinaire?

La **concurrence accrue du secteur commercial et marchand** notamment dans les loisirs sportifs se fait plus forte de saisons en saisons. Le sport sans l'association... la menace est toujours là. Notons que nombreux sont les acteurs publics (certaines communes franchissent le pas actuellement) à penser que le développement économique territorial pourrait passer par des acteurs marchands tout en doutant de la

¹³ Sur ce point un consensus général semble se faire jour à l'opposé d'autres dispositions de l'avant projet de loi, très contestées.

Document de travail

capacité du mouvement associatif à prendre en compte l'attente de la population en matière de pratiques sportives. **Le développement des pratiques hors clubs** est à la fois l'indicateur et la conséquence de ces tendances.

Enfin, la **crise économique et sociale** dont les conséquences encore difficilement prévisibles pour le sport associatif risquent d'amplifier la raréfaction des finances publiques aux plans national et territorial et de limiter à la source les possibilités de recours à d'autres acteurs économiques telles que les entreprises par le mécénat par exemple. D'ores et déjà, pour 2010, certains présidents d'exécutifs départementaux ont annoncé la diminution des subventions attribuées aux comités.

Conclusion

Le modèle sportif français apparaît bien actuellement sous tension et ses dirigeants doivent en être conscients et rester particulièrement vigilants sur cette question de l'évolution des relations entre associations et pouvoirs publics qui en est la clef de voûte. C'est donc avec grand intérêt et forte motivation que le mouvement sportif doit aborder cette période de construction d'une nouvelle architecture de l'administration publique territoriale à la mise en œuvre bien complexe¹⁴. Le principal objectif sera de préserver la qualité du partenariat équilibré et respectueux qui s'est longuement et progressivement construit entre les dirigeants sportifs et les élus et les administrations incarnant la puissance publique à tous les niveaux. Protéger ce patrimoine toujours fragile et adapter ses modes d'organisation au monde actuel représente ni plus ni moins que le moyen privilégié de préserver cette plus value sociale que le sport associatif a su progressivement apporter à notre pays. C'est un enjeu majeur pour la présente Olympiade.

*Daniel Vaillau, membre du comité directeur du CROS Poitou-Charentes, avec l'appui et les contributions de Marcel Retailleau, Bernard Ponceblanc et Jean-Claude Riquin, président et vice-présidents du Conseil National des CROS et des CDOS (CNCD).
Mars 2010*

Sources

- Comité pour la réforme des collectivités locales, « *Il est temps de décider* », Rapport au Président de la République, 5 mars 2009.
- Avant projet de loi du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, 13 juillet 2009.
- Discours de M. Le Président de la République sur la « Réforme des collectivités territoriales », Saint Dizier, 20 octobre 2009.
- Projet de loi de Réforme des collectivités locales, février 2010.

Sources « webographiques » :

- <http://reformedescollectiviteslocales.fr/> ;
- <http://www.lagazettedescommunes.com/> Dossier : *Réforme des collectivités : 4 scénarios pour une révolution*.
- Sites de l'ADCF, de l'ADF, et le l'ARF ainsi que de l'ANDES.

¹⁴ Dans un article (18/09/09) « Le Monde » titrait « *Réforme territoriale: pourquoi l'Elysée patine Des intentions simples, une application polémique et d'une extrême complexité* »

2- La Réforme des collectivités territoriales et le mouvement sportif

Montage pour une présentation en conférence



Le document est accessible en format .ppt

3- La Réforme des collectivités territoriales et le mouvement sportif

Contributions des « Inter régions », un cadre de discussion

Afin d'orienter les débats et de structurer les travaux en « Inter régions » sur la base des documents précédents mais aussi sur la base des connaissances, des représentations et de l'expérience des participants à ces travaux, il pourrait être proposé un cadre utile au développement maîtrisé du questionnement.

Ce cadre pourrait aussi servir de trame au document final de formalisation des travaux de chaque Inter régions, document ayant vocation à être transmis au CNCND.

Le questionnement doit s'attacher à trois thèmes successifs :

1. Quel partenariat entre le sport associatif et les collectivités territoriales
2. Quelles ressources demain pour le sport associatif ?
3. Quel modèle d'organisation pour le sport associatif dans la nouvelle configuration des territoires ?

A la lumière de l'analyse de la réforme ces trois thèmes pourraient ainsi être successivement abordés et permettre aux participants d'exprimer leur avis et leurs propositions.

1. Quel partenariat entre le sport associatif et les collectivités territoriales

Par principe, les clubs et comités, par leurs relations avec les collectivités territoriales, contribuent à l'intérêt général des territoires concernés (animation, lien social,...). Ces relations fondées sur des apports réciproques et croisés ont construit au cours des vingt dernières années notamment des partenariats très étroits.

- La Réforme des collectivités territoriales (RCT) remet-elle ce partenariat en cause ? pourquoi ? comment ? avec quels effets ?
- Du fait de la disparition de la clause de compétence générale la loi devrait définir des niveaux de compétences spécifiques en matière sportive aux différents échelons régional, départemental : quel modèle retenir ?
- Quels nouveaux partenariats mettre en place ?
- A votre connaissance, et dans les territoires qui sont les vôtres des initiatives ont-elles été prises ? Par qui ? Comment ? Avec quels effets ?

2- Quelles ressources demain pour le sport associatif ?

Parmi les effets possibles de la RCT et de la réforme de la fiscalité locale figure la question des ressources des clubs et comités. La diversification de ces ressources, notamment financières peut représenter une voie d'évolution de même que la mutualisation.

- Les clubs et comités peuvent-ils, doivent-ils diversifier leurs ressources ? Comment auprès de quels partenaires ? selon quelles modalités ?
- Parmi les différentes voies possibles (recours aux membres, recours aux acteurs économiques,...) lesquelles vous semblent-elles les plus accessibles ou utiles ?
- Le financement des équipements sportifs devrait-il évoluer ? selon quels principes ? quelles modalités ?
- La loi laisse la possibilité de financements croisés : selon quels principes devraient-ils s'organiser ?

Document de travail

- ☞ A votre connaissance, et dans les territoires qui sont les vôtres des initiatives ont-elles été prises en ce qui concerne la diversification et la mutualisation des ressources ? Par qui ? Comment ? Avec quels effets ?

3- Quel modèle d'organisation pour le sport associatif dans la nouvelle configuration des territoires

L'organisation actuelle (Etat/Région/Département/Commune versus Fédération/ Ligue/comité départemental/Club) semble décalée par rapport à l'échelon intercommunal qui prend une plus grande importance et de façon plus générale par rapport à la RCT et son organisation bi-polaire.

- ☞ La structuration verticale actuelle du mouvement sportif en général et du mouvement olympique en particulier est-elle encore adaptée ?
- ☞ Présente-t-elle des manques ? lesquels ? Comment les combler ?
- ☞ Quels problèmes peut poser l'évolution vers une organisation renouvelée ? comment les traiter ?
- ☞ A votre connaissance, et dans les territoires qui sont les vôtres des initiatives ont-elles été prises sur ces questions d'organisation ? Par qui ? Comment ? Avec quels effets ?

Une conclusion mettant en évidence les principales et plus urgentes évolutions pourrait utilement finaliser réflexion et document.

L'issue des travaux collectifs, c'est à dire la formalisation d'un document propre à chaque Inter régions, ne sera pas le point final de la démarche proposée par le CNCD. Des groupes de travail de volontaires pourraient poursuivre, sous l'égide du CNCD, cette réflexion qui s'avère urgente et cruciale.